
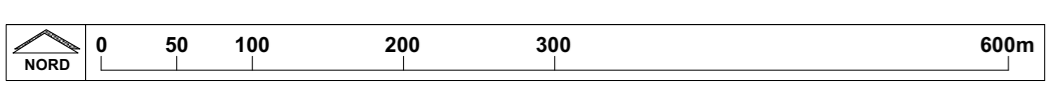




LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- U Zone urbaine
- 1AU secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- A Zone d'activités agricoles
- As Secteur agricole accueillant la station d'épuration
- N Zone naturelle
- Nh Secteur naturel de hameau
- Nj Secteur de jardins
- [hatched] Emplacement réservé
- [red circle with slash] bâti pouvant changer de destination (art L.151-11)
- [dashed] OAP secteur soumis à orientation d'aménagement
- Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :
 - Arbre
 - ★ Mare
- Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :
 - Bâti
- Informations
 - [house icon] Bâti non-cadastré



Liste des emplacements réservés			
n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
I/ Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics			
1.	Ouvrage hydraulique	1 400 m2	Commune
II/ Emplacements réservés aux installations d'intérêt général			
III/ Emplacements réservés aux espaces verts			